



Doc. 15366
26 septembre 2021

Représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée parlementaire

Amendement¹ n° 16

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 9.3, insérer le paragraphe suivant:

«d'aspirer au respect du principe de «un sur trois» dans la désignation des femmes et des hommes comme membres des commissions ad hoc chargées de l'observation des élections».

Note explicative

Les groupes politiques doivent respecter plusieurs critères également importants dans la désignation des observateurs des élections. La composition des commissions ad hoc chargées de l'observation des élections change constamment suite au désistement des membres et selon la disponibilité des membres suppléants à des moments différents.

Déposé par:

MAIRE Jacques, France, ADLE
BONELL Mònica, Andorre, ADLE
COTTIER Damien, Suisse, ADLE
COURSON Yolaine, de, France, ADLE
FRANÇAIS Olivier, Suisse, ADLE
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
KRISPER Stephanie, Autriche, ADLE
LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE/AD
STIENEN Petra, Pays-Bas, ADLE
STOICA Diana, Roumanie, ADLE
VASYLENKO Lesia, Ukraine, ADLE

1. 2021 - Quatrième partie de session

